

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3072

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Secteur 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-3072**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Secteur 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Secteur 10 rue Pasteur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La résidence 10 rue Pasteur, construite en 1965 et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, est composée de 173 logements sociaux située dans le quartier du Vallon à Grigny et identifiée comme quartier prioritaire de la ville.

Cette résidence est enclavée, avec une seule voie d'accès et peu de lien avec le quartier et le reste de la ville. La forme urbaine et l'absence de mixité sont à l'origine de problèmes de sécurité et de squats récurrents. La réhabilitation du bâti ne permettrait pas à elle seule le renouveau de l'image de cette résidence.

Compte-tenu de l'état des bâtiments et de la nécessité de travaux de réhabilitation lourde, le bailleur social avait travaillé sur un projet de démolition/reconstruction.

La Métropole s'est saisie du sujet à la demande de la Ville de Grigny afin de proposer un projet de rénovation urbaine important s'inscrivant dans les ambitions métropolitaines.

Après une 1<sup>ère</sup> étude urbaine menée en 2019 et actualisée en juin 2021, deux *scénarii* de programmation et d'aménagement ont été validés en septembre 2021 avec la Ville de Grigny et l'ESH Alliade habitat.

Les études de maîtrise d'œuvre, lancées en juillet 2022, ont permis d'affiner le plan masse de l'opération et la programmation logement au regard des risques d'inondation non négligeables liés au Garon, en bordure de l'opération.

En juillet 2023, un plan masse légèrement revu pour tenir compte des contraintes d'inondation, de réseaux et de la préservation du patrimoine végétal a été acté avec la Ville de Grigny et l'ESH Alliade habitat ainsi qu'une programmation logement moins importante et le positionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le long de la rue Pasteur. Le projet urbain, acté en juillet 2023, nécessite l'acquisition de trois parcelles supplémentaires pour constituer le lot réservé au projet d'EHPAD.

## II - Objectifs du projet urbain

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- ouvrir le site à son environnement proche par la création de mails urbains structurants,
- ouvrir le site à son grand territoire par la promenade du Garon prolongée et renforcée (espace public structurant à l'échelle élargie),
- désenclaver la résidence Pasteur par la création de nouvelles voiries de dessertes publiques, la création d'une voirie connectée à la rue André Sabatier,
- améliorer la mixité sociale au sein du quartier par la reconstruction de logements diversifiés (accession libre, locatif intermédiaire, etc.) et la réhabilitation de 32 logements sociaux,
- proposer des aménagements favorisant l'évolution des modes actifs,
- prendre en compte l'implantation d'un futur EHPAD.

Pour réaliser ce projet, la Métropole procédera à la démolition de 113 logements, la réalisation des voiries et espaces publics, la cession de lots à bâtir.

Il est également prévu la rénovation de quatre bâtiments (32 logements), de leurs espaces extérieurs et stationnements paysagers par l'ESH Alliade Habitat.

La construction d'une nouvelle offre de logements sur les lots à bâtir est revue suivant le scénario acté en juillet 2023 (constructions sur pilotis) et compatible avec les risques d'inondations du Garon sur le secteur : 5 lots développant environ 140 logements et un lot en limite de la rue Pasteur pour l'implantation d'un EHPAD.

En parallèle, l'ESH Alliade Habitat procédera à la démolition d'un bâtiment de 20 logements et à la reconstruction d'un immeuble d'environ 30 logements.

En accompagnement du programme immobilier, le programme d'aménagement des espaces publics concerne une superficie totale d'environ un hectare comprenant : une voie de desserte Nord-Sud débouchant sur la rue André Sabatier, deux voies d'entrée et sortie depuis la rue Pasteur, une esplanade piétonne en lien avec la voie Sud et la promenade du Garon, des cheminements piétons entre les lots à bâtir et la promenade du Garon prolongée et renforcée.

L'ensemble des voiries à sens unique comprend des aménagements modes actifs en double sens. Des stationnements voitures et modes actifs sont positionnés le long des voiries.

Les objectifs d'aménagement des espaces publics en accompagnement du projet urbain sont les suivants :

- désenclaver la résidence Pasteur par la création de voies et d'espaces publics,
- améliorer le cadre de vie des habitants par la création d'espaces paysagers piétons et d'aménagements favorisant l'évolution des modes actifs et permettant l'accès à la promenade du Garon,
- développer la place de la nature en ville par la préservation ou le remplacement du patrimoine végétal existant et par de nouvelles plantations,
- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

## III - Modalités, déroulement et bilan de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2023-10-03-R-0796 du 3 octobre 2023, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur 10 rue Pasteur à Grigny, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation a été inséré dans Le Progrès du 23 octobre 2023. Un avis administratif a été affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Grigny.

La concertation préalable s'est déroulée du 30 octobre au 27 novembre 2023. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Métropole aux heures d'ouverture au public,
- à la Mairie Grigny aux heures d'ouverture au public.

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.grigny10pasteur@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté du Président n° 2023-10-03-R-0796 du 3 octobre 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Aucune contribution n'a été émise dans les registres déposés à la Mairie de Grigny et à l'Hôtel de Métropole et aucune contribution n'a été envoyée à l'adresse mail concertation.grigny10pasteur@grandlyon.com. La concertation préalable ne fait donc ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur 10 rue pasteur à Grigny,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.

2° - **Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur 10 rue Pasteur selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20240212-315570-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 13 février 2024<br>Date de réception préfecture : 13 février 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|